# COURS DÉTAILLÉ : MODULE 4 (Partie I) - LA LIQUIDATION DE L'IMPÔT

Public : Inspecteurs du Cadastre (IFFD-OTR)

Durée : 2 heures (4 séquences de 30 min)

Niveau Académique : Master (Règles de Liquidation et Procédures du Rôle)

Références Clés : Code Général des Impôts (CGI) Togo (Dispositions sur les Taxes Foncières), Loi de Finances, Droit des Collectivités Territoriales.

## Séquence 1 (30 min) : Taux d'Imposition et Collectivités Locales

### Objectif Pédagogique

Identifier les acteurs qui fixent le taux de l'impôt foncier et maîtriser l'application des taux légaux (plancher et plafond) dans le cadre de la décentralisation fiscale.

### A. Le Principe de l'Impôt Local

#### 1. Nature de la Taxe Foncière

Les taxes foncières (TFPB et TFPNB) sont des **impôts directs locaux**.

* **Bénéficiaires** : Elles sont perçues au profit exclusif ou majoritaire des **collectivités territoriales décentralisées** (communes, préfectures), constituant souvent l'essentiel de leurs ressources propres.
* **Conséquence** : Cela confère aux taxes foncières un rôle économique crucial dans le financement des services publics de proximité (voirie, assainissement, éclairage public).

#### 2. Le Pouvoir de Taux et la Décentralisation

* **Cadre Légal (CGI)** : La Loi de Finances nationale fixe le **cadre général** et les **limites** des taux.
* **Vote des Taux** : Conformément aux lois togolaises sur la décentralisation, les taux définitifs sont votés par les **Conseils Municipaux** ou les organes délibérants des collectivités, dans les limites fixées par le CGI.
* **Le Rôle de l'OTR** : L'OTR (Office Togolais des Recettes) assure la gestion et le recouvrement de l'impôt pour le compte des collectivités, mais il n'est pas l'autorité votante du taux.

### B. Application des Taux Légaux

#### 1. Les Taux Plancher et Plafond

Afin d'assurer une équité minimale et d'éviter une concurrence fiscale excessive entre les collectivités, le CGI fixe généralement des bornes :

* **Taux Plancher** : Taux minimum obligatoire. Il garantit un niveau de recette minimal pour la collectivité.
* **Taux Plafond** : Taux maximum que la collectivité ne peut dépasser. Il protège le contribuable d'une pression fiscale excessive.
* **Distinction TFPB / TFPNB** : Les taux sont distincts. La TFPNB (surtout pour les terrains constructibles) peut supporter un taux supérieur à la TFPB, afin de dissuader la rétention spéculative de terrains.

#### 2. Taux Spécifiques et Exceptions

Le législateur peut prévoir des taux spécifiques pour des objectifs d'aménagement du territoire :

* **Taux Majoré** : Application d'une surtaxe sur les terrains non bâtis spéculatifs ou les résidences secondaires.
* **Taux Nul (Exonération)** : Application d'un taux zéro pour les biens publics ou ceux bénéficiant d'exonérations permanentes (cf. Module 5).

## Séquence 2 (30 min) : Calcul du Montant Dû et Impôt Brut

### Objectif Pédagogique

Maîtriser la formule de liquidation et l'intégration des taxes additionnelles pour obtenir le montant total dû par le contribuable.

### A. La Formule de Liquidation

La liquidation est l'étape où la base d'imposition (BNI) est multipliée par le taux pour obtenir le montant de l'impôt.

#### 1. Rappel des Bases

La **Base Nette Imposable (BNI)** est le point de départ et le produit final du travail d'évaluation cadastrale et d'application des abattements (Modules 2 et 3).

$$\text{BNI} = \text{VLC (ou Valeur Vénale) } - \text{Abattements}$$

#### 2. Calcul de l'Impôt Brut (IB)

L'Impôt Brut est le montant principal de l'impôt avant l'ajout des taxes secondaires.

$$\text{Impôt Brut} = \text{BNI} \times \text{Taux d'Imposition Voté}$$

* **Atelier de Calcul Rapide** :
  + *Exemple* : BNI d'une propriété bâtie : 1 200 000 XOF. Taux communal voté : 10%.
  + *Calcul* : $\text{Impôt Brut} = 1 200 000 \times 10\% = 120 000 \text{ XOF}$.

### B. Les Taxes Additionnelles (Centimes Additionnels)

L'impôt total perçu peut inclure des taxes annexes destinées à des fonds ou budgets spécifiques.

#### 1. Les Centimes Additionnels Communaux

* **Nature** : Ce sont des montants supplémentaires assis sur l'Impôt Brut principal, souvent destinés au financement d'organismes ou de fonds spéciaux.
* **Calcul** : Ils sont exprimés en pourcentage de l'Impôt Brut.
  + *Exemple* : Si des centimes additionnels de $1\%$ sont applicables à l'Impôt Brut de 120 000 XOF : $120 000 \times 1\% = 1 200 \text{ XOF}$.

#### 2. Montant Total à Payer (Impôt Liquide)

C'est le montant final porté sur l'Avis d'Imposition.

$$\text{Impôt Total } = \text{Impôt Brut } + \text{Taxes Additionnelles}$$

* **Rôle de la Liquidation** : C'est le service de Liquidation de l'OTR (ou l'entité désignée) qui procède à ce calcul. L'Inspecteur du Cadastre garantit la BNI, et le liquidateur applique les taux.

## Séquence 3 (30 min) : L'Établissement des Rôles (Processus OTR)

### Objectif Pédagogique

Comprendre la nature juridique et la fonction du rôle, et définir le rôle du Cadastre dans sa production informatisée.

### A. Définition et Fonction du Rôle

#### 1. Le Rôle

* **Définition** : Le Rôle est un **titre exécutoire** (comparable à un jugement) qui constate la dette fiscale du contribuable. C'est le document officiel qui fonde la procédure de recouvrement.
* **Contenu** : Il liste, pour une année et une collectivité données, l'identité des contribuables, la nature de l'impôt, la base d'imposition (BNI) et le montant total de l'impôt dû.

#### 2. L'Arrêté de Rôle

* **Autorité** : Le rôle est rendu exécutoire par une autorité administrative désignée (selon le droit togolais, souvent l'autorité supérieure de l'OTR ou le Ministre des Finances).
* **Conséquence Juridique** : Dès l'arrêté de rôle, l'impôt est exigible.

### B. Le Processus SI OTR et le Rôle du Cadastre

L'établissement des rôles s'effectue par des systèmes d'information (SI) massifs qui intègrent les données cadastrales.

#### 1. Chaîne de l'Information

* **Input Cadastral** : L'Inspecteur du Cadastre est l'acteur initial qui injecte les données vitales : **ID Parcelle, ID Propriétaire, Consistance, BNI**.
* **Traitement de Liquidation** : Le SI de l'OTR applique les taux votés aux BNI et calcule l'Impôt Total.
* **Output (Le Rôle)** : Le système génère le document exécutoire (le rôle).

#### 2. Le Fichier des Immeubles

* **Responsabilité** : Le Cadastre a la responsabilité de la **mise à jour permanente** du "fichier immeuble" (Matrice Cadastrale informatisée).
* **Contrôle de Cohérence** : L'Inspecteur doit s'assurer que les données transmises au service de la Liquidation sont **exactes, exhaustives et à jour** (propriétaire actuel, adresse, nouvelle construction). Une erreur à ce niveau entraîne un rôle mal établi et un contentieux.

## Séquence 4 (30 min) : L'Émission des Avis d'Imposition et la Communication

### Objectif Pédagogique

Maîtriser la procédure de notification de l'impôt et identifier le rôle du Cadastre dans la gestion des erreurs de communication.

### A. L'Avis d'Imposition

L'avis d'imposition est la communication individuelle et officielle de la dette fiscale.

#### 1. Support Légal

L'Avis d'Imposition (ou Bulletin de Notification) est le document qui notifie au contribuable son inscription au rôle. Il repose sur l'autorité du rôle arrêté et exécutoire.

* **Mentions Obligatoires** :
  + La référence parcellaire et l'identité du bien.
  + La Base Nette Imposable (BNI) et les taux appliqués.
  + Le Montant Total à Payer.
  + La Date Limite de Paiement.
  + Les Voies de Recours contentieux.

### B. Procédures de Notification et de Publicité

#### 1. Modalités de Notification

* **Principe** : L'avis doit être porté à la connaissance du contribuable.
* **Canaux (selon l'OTR)** : Notification par voie postale, remise en main propre (via les services fiscaux de proximité), affichage en mairie ou publication via des moyens numériques sécurisés.

#### 2. Gestion des Retours et des Erreurs (Rôle du Cadastre)

Si un avis d'imposition est non distribué (erreur d'adresse, propriétaire introuvable), la dette fiscale est en péril.

* **Le Rôle du Cadastre** : C'est à l'Inspecteur qu'il revient d'investiguer l'erreur dans le fichier, de procéder à une **recherche de propriétaire** ou à une **vérification d'adresse** (enquête de voisinage, consultation des actes notariés) afin de corriger le fichier immeuble.
* **Enjeu** : L'exactitude du fichier cadastral est essentielle à l'efficacité du recouvrement.

#### 3. Transition vers le Recouvrement

L'émission de l'Avis d'Imposition met fin à la phase de Liquidation et transfère la responsabilité au **service de Recouvrement** (ou Trésor Public, selon l'organisation togolaise).

* **Date d'Exigibilité** : L'impôt est exigible à partir de la date limite mentionnée sur l'avis.